

2016/031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du lundi 27 juin 2016

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme COSTE Marie-Claire
/	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
/	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. LECOMTE Marc
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel
M. THÉRY Jacques a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absents

Mme SERRE Océane
M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 09-27/06/2016

TARIF TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, rappelle que les tarifs actuels pour les activités TAP sont, 25€ par période pour le 1^{er} enfant inscrit et 20€ par période à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Dans les différents Comité de Pilotage (COPIL) les parents ont souhaité la diminution des tarifs.

Après discussion les élus siégeant au COPIL, proposent au conseil municipal de revoir le tarif pour la petite section maternelle (PS) et la moyenne section maternelle (MS).

En effet Monsieur LECOMTE Marc et Mme VIVION Jacqueline expliquent que les PS/MS font la sieste et intègre l'activité TAP au fur et à mesure de leur réveil. Ce très jeune public n'est pas disponible, ni réceptif sur la durée de l'activité. Il est donc convenu de proposer le tarif de 10€ par période pour les PS/MS. Les MS qui souhaiteraient intégrer une activité proposée aux GS seront acceptés.

N+ 2016/031 (suite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre (aurait souhaité la révision globale des tarifs), adopte le tarif de 10€ pour les PS/MS.

Les tarifs pour les GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2 restent inchangés, à savoir 25€ par période pour le premier enfant inscrit et 20€ par période à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE ;

